



Le Mans, le 28 avril 2011

**Marietta KARAMANLI**  
Députée  
Adjointe au Maire du Mans

Réf. : MK/SE/2011-0413

**Madame Christine TELLIER**  
Directrice  
ASTRE – MNCP Sarthe  
44 rue des Vosges – 6<sup>ème</sup> Etage  
72100 LE MANS

**Madame la Directrice, Chère Amie,**

Vous avez bien voulu, par courriel en date du 27 avril mars 2011, me faire part de votre préoccupation au regard d'une proposition de loi n° 3281 déposée, le 30 mars 2011 auprès de la Présidence de l'Assemblée Nationale, par Pierre LANG, député UMP, et visant à demander aux chômeurs indemnisés depuis plus de six mois et aux bénéficiaires du RSA d'effectuer des travaux d'intérêt général.

Vous vous étonnez que ce texte n'ait pas suscité plus de réactions politiques et publiques.

Je souhaite donc apporter les informations et précisions suivantes.

#### **Le cadre constitutionnel**

Il s'agit d'une proposition de loi (l'initiative en appartenant à un ou des parlementaires) et non d'un projet de loi (de la compétence du gouvernement).

Ici il convient de rappeler que des dispositions constitutionnelles encadrent le droit de proposition des députés et des sénateurs ; si l'initiative de la loi appartient concurremment au Gouvernement et aux membres des députés, le dépôt d'une proposition de loi ne vaut pas automatiquement ni systématiquement d'abord son examen en commission puis son inscription à l'ordre du jour.

Ainsi l'article 48 de la Constitution dispose que deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du

---

*Courrier à adresser à*

Marietta KARAMANLI – Assemblée Nationale – 126 rue de l'Université – 75355  
PARIS 07 SP  
39 rue Evrard – 72100 LE MANS – Tél. 02 43 86 91 91 – Courriel :  
contact@marietakaramanli.fr

jour et qu'un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.

Ces dispositions donnent donc une priorité au Gouvernement dans l'examen des textes.

### **Le nombre très important de propositions de lois déposées et le fait majoritaire**

Plusieurs centaines de propositions de loi sont déposées chaque année par les députés et les sénateurs.

L'élection présidentielle au suffrage universel direct et, à la suite, l'élection d'une majorité de députés approuvant et soutenant sa politique créent ce qu'on appelle le « fait majoritaire ».

De la sorte seuls les projets (du gouvernement) et une minorité de propositions parlementaires ayant l'accord du Président ou du Gouvernement sont adoptés.

Evidemment, les propositions des députés et sénateurs illustrent une « idéologie » et permettent aux députés ou sénateurs de dire ce qu'ils ont envie de dire, sans ce que cela ne débouche forcément sur un texte de loi applicable.

Par ailleurs faire une proposition de loi n'empêche pas qu'elle puisse être démagogue, injuste ou encore inefficace ce qui est le cas du texte en question.

### **Les effets concrets de ces circonstances**

Très concrètement cela veut dire que le nombre de propositions de lois examinées par le Parlement (et je n'évoque pas celles adoptées) est faible.

Environ 90 % des textes adoptés sont des textes gouvernementaux.

Ainsi, le dépôt d'une proposition de loi sur un sujet même important n'équivaut pas à son examen et ne préjuge en rien d'une adoption rapide.

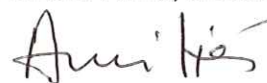
Dans ces conditions il me paraît assez peu vraisemblable que ce texte soit examiné et discuté d'ici la fin de la législature.

Cette absence d'enjeu réel explique le peu de réactions sur ce texte.

En tout état de cause, sur le fond, je partage votre position hostile à cette proposition et je m'opposerai à ses dispositions.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, **Madame la Directrice, Chère Amie**, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



**Marietta KARAMANLI**